

COMMUNE D'ATHEE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016 - A 20 HEURES 00

Le Conseil Municipal de la commune d'Athée, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie

Présents : Serge PERRON, David FAU, Olivier LANCHON, Jean-Claude GUEDENET, Guy ESMONIN, Gisèle BODOIGNET, Marlène MALATY, Philippe CERF, Pascal HUMBLLOT, Philippe BOYER, Sabine PASZKO, Gilles VINCENT

Absents : Nadine FORNARA, Patrick DA ROCHA (donne procuration à Olivier LANCHON)

A été nommée secrétaire : Gisèle BODOIGNET

Le maire demande à rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Coupes ONF 2017/2018

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Le maire demande le retrait de la création de poste saisonnier « Adjoint administratif ».

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 03/06/2016.

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité des membres présents à cette réunion. (3 absentions : personnes absentes le 03/06/2016)

2. Création poste saisonnier « Adjoint Technique 2^{ème} classe non-titulaire »

Le maire informe le conseil municipal la possibilité de créer un poste Adjoint Technique 2^{ème} classe non titulaire, saisonnier à compter du 11 juillet 2016 au 31 août 2016.

Le poste à créer est le suivant :

- Adjoint Technique 2^{ème} classe non titulaire, emploi saisonnier,
- Catégorie hiérarchique C
- indice majoré 310,
- du 11 juillet 2016 au 31 août 2016
- durée hebdomadaire : 14 heures

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création du poste Adjoint Technique 2^{ème} classe non titulaire, emploi saisonnier pour une durée hebdomadaire de 14 heures
- AUTORISE le maire à établir le contrat correspondant (CDD, emploi saisonnier)
- CHARGE le maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3. Approbation du DICRIM et PCS

Le conseil municipal souhaite étudier le dossier et se prononcer lors de la prochaine réunion.

4. Demande subvention au Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour enfouissement réseau téléphonique

Suite à la demande du SICECO, une demande de subvention pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique est adressée au Conseil Départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à faire la demande de subvention auprès du service concerné et autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

5. Vente fourgon pompe BERLIET du CPI

Le maire informe le conseil municipal de la vente du fourgon pompe Berliet du CPI d'Athée à la Société Cristal Union pour un montant de 2 500.00 €.

Ce bien figure à l'actif des biens communaux sous le numéro d'inventaire « 2007MATERIELINCENDIE1 », sa valeur d'achat en 2007 était de 2 500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à en faire la cession auprès de la Société Cristal Union pour un montant de 2 500.00 €
- CHARGE le maire de signer tout document afférent à cette affaire.
- CHARGE le maire de sortir ce bien de l'actif des biens communaux.

6. Annulation délibération « promesse de vente TDF »

Le maire informe le conseil municipal que la parcelle ZE 34 n'appartient pas à la commune, donc la délibération n° 2016/026 et la promesse de vente faite à TDF doivent être annulées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le retrait de la délibération n° 2016/026
- CHARGE le maire d'annuler la promesse de vente à TDF

7. Convocation conseil municipal par voie électronique

Le maire informe le conseil municipal de la possibilité de convoqué les membres du conseil par voie électronique. Ce mode permet de réduire les coûts de papier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE que les membres du conseil municipal soient convoqués par voie électronique

8. Coupes de bois 2017/2018

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
12d	2.00	A2 (2eme éclaircie)
12e	4.14	A1 (1ere éclaircie)
32d	0.63	A2 (2eme éclaircie)
36d	2.72	A2 (2eme éclaircie)
36c	0.90	ABM (amélioration de bois moyen)

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017:

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
12d	Perchis (A2) délivrance totale en 2017
12e	Perchis (A1) délivrance totale en 2017

32d	Perchis (A2) délivrance totale en 2017
36d	Perchis (A2) délivrance totale en 2017
36c	TSF (ABM) délivrance TPF en 2017 & vente des futaies en 2018

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N° 12d, 12e, 32d et 36d.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : .15/04/2018
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/10/2018
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2019

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTÉ sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

9. Questions diverses

- ✚ Vente coupe de bois 113 m3 : le 13/09/2016 à Beaune
- ✚ Fusion intercommunalité
- ✚ Etat avancement des travaux au Camping « Amitié et Nature »
- ✚ Remarques faites par les élus concernant les bruits excessifs (tonte, mobylettes, bricolage etc...)

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 h 10
